

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Vaillancourt propose que le Bill (145), intitulé: "Loi concernant l'acquisition du Chemin de fer de Témiscouata", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et étant posée la question sur ladite motion, elle est Résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième et la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce Bill doit être adopté.

Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce Bill sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (148), intitulé: "Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1949, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada," soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et

Étant posée la question sur ladite motion, elle est Résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et

Déferé au Comité permanent des Banques et du commerce.

La Chambre des Communes, par son Greffier, transmet un message aux fins de retourner le Bill (F), intitulé: "Loi concernant la faillite",

Et aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec plusieurs amendements auxquels elle désire le concours du Sénat,

Lesdits amendements sont alors lus par le Greffier comme suit:

Amendements apportés par la Chambre des Communes au Bill 149 (Lettre F du Sénat), intitulé: "Loi concernant la faillite".

1. Page 16, ligne 30.—Cet amendement ne concerne pas la version française.

2. Page 16, ligne 31.—Retrancher les mots "de l'actif" et substituer les mots "du failli".

3. Page 22, ligne 1.—Un amendement apporté à la version anglaise du Bill ne concerne pas la version française.

4. Page 25, ligne 13.—Après le mot "réclamation" insérer "contre une société".

5. Page 25, lignes 14 et 15.—Retrancher les mots "contre tous les associés d'une firme".

6. Page 26, ligne 21.—Après le mot "exclusivement" insérer "de pêche".

7. Page 26, ligne 21.—Retrancher le mot "personnes" et substituer "particuliers".

8. Page 26, ligne 22.—Retrancher les mots "toute personne" et substituer "un particulier".

9. Page 39, ligne 27.—Après le mot "concerne", retrancher le mot "les" et substituer "ses devoirs à l'égard des".

10. Page 40, lignes 37 et 38.—Retrancher les mots "ou contre qui une ordonnance de séquestre a été émise".